

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE LIGRON

Tél. : 02.43.45.72.07.

Adresse mail : mairieligron72@wanadoo.fr**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal sommaire de la Séance du seize janvier 2022 à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sur la convocation de Monsieur BIAUD Philippe, le Maire.

Monsieur BIAUD Philippe ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Etaient présents : Mrs., Mme, PRÉVOST, MANCEAU, BOURGEOIS, FERRAND, DAGUENET, CHANTEAU, MARTIN, PORTIER, SIMON.

Était excusé : M. BRUNET ayant donné pouvoir à M. MARTIN

Était absent : M. GEORGET

Monsieur BIAUD Philippe ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Mme DAGUENET Mélanie est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour : 1 Démission d'un Conseiller Municipal, 2 -Finances -Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget, 3- Marché public : Aménagement cœur de bourg Lot n°7- Menuiseries intérieures, 4 - Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents, 5 - Changement de prestataire contrat électricité, 6 - Avancement des travaux en cours -Marché Public - Aménagement cœur de bourg, 7 - Gestion de crise -ENEDIS

Questions diverses : 8 - Audit assainissement collectif CCPF, 9 - Arrêt du décret sur la déshydratation des boues, 10 Les Affranchis

Monsieur BIAUD Philippe soumet au vote le procès-verbal du 7 novembre 2022 qui n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1-DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe Le Conseil Municipal de l'enregistrement de la démission du Conseiller Municipal Maxence JANVRIN à compter de décembre 2022.

DÉLIBÉRATIONS**2- N°1/2023– FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✿ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 791 440 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 197 560 € (< 25% x 791 440 €.) Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE BUDGÉTAIRE/NATURE	CRÉDITS VOTÉS EN 2022	MONTANT AUTORISÉS AVANT LE VOTE DU BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	2 800,00 €	700,00 €
21- Immobilisations corporelles	13 200,00 €	3 300,00 €
23 – Immobilisations en cours	775 440,00 €	193 860,00 €
TOTAL	791 440,00 €	197 860,00 €

Répartis comme suit :

CHAPITRE BUDGÉTAIRE/NATURE	OPÉRATION	ARTICLE	INVESTISSEMENT VOTÉS
23 - Immobilisations en cours	Aménagement cœur de bourg	231	197 860,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			197 860,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✿ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du BP 2023
- ✿ DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023

3-N°2/2023– MARCHÉ PUBLIC – AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG – LOT N°7 -MENUISERIES INTERIEURES

Le lot n°7 menuiserie intérieure infructueux suite à l'absence d'offre lors de la consultation a fait l'objet d'une relance par le biais d'une sollicitation directe.

Monsieur le Maire présente le résultat des devis reçus des entreprises GUIOULLIER et LEROI.

Après présentation de l'analyse des offres, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⊙ Décide de retenir le devis de l'entreprise LEROI n°22-0466 pour montant de 45 983,27 € HT
- ⊙ Charge et Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4-N°3/2023– PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et L.827-12,

Vu le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire des agents civils et militaires de l'État

Vu le décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique : article 4

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal sur la participation financière de la collectivité pour accompagner les agents à la protection sociale complémentaire.

Les textes indiquent une obligation au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance avec un montant minimum de 7 € par mois et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé avec un montant minimum de 15 € par mois.
Pour mémoire la collectivité verse déjà une contribution de 10 € pour la prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- ♣ D'accorder une participation financière aux agents de la fonction publique territoriale titulaires
- ♣ D'appliquer cette contribution dès le 1^{er} janvier 2023
- ♣ De fixer le niveau de participation versée à l'agent à 30 € par mois
- ♣ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier

5- CHANGEMENT DE PRESTATAIRE CONTRAT ELECTRICITÉ

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité avait un contrat de vente d'énergie jusqu'au 31 décembre 2022. La conjoncture actuelle a amené la collectivité à consulter à plusieurs reprises le marché de l'énergie afin de trouver la meilleure proposition.

Au final au regard des tarifs et par le bais du bouclier tarifaire la commune a signé pour un retour aux tarifs réglementés d'EDF à compter du 1^{er} janvier 2023.

6- AVANCEMENT DES TRAVAUX EN COURS – MARCHÉ PUBLIC – AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du chantier qui suit pour le moment le calendrier prévisionnel. Pas de grosses anomalies particulières à noter.

Le lot n°7 étant attribué le déroulement des travaux va pouvoir se poursuivre comme prévu.

Les concessionnaires ont été consultés pour l'électricité, eau potable, eau usée et la fibre optique.

Les implantations sont réalisées et en ressort un surcoût de 12 450 € TTC.

7- GESTION DE CRISE -ENEDIS

Monsieur le Maire indique qu'une réunion d'information s'est déroulée le 7/12/2022 organisée par la Préfecture de la Sarthe et ENEDIS.

Il s'agissait de rappeler aux élus du territoire l'importance d'un référent gestion de crise par commune lors d'un événement important sur leur périmètre.

D'une part pour transmission d'information des autorités vers le référent.

Et d'autre part pour diffusion de l'information vers la population et la mise en sécurité de la zone identifiée.

Le Conseil Municipal évoque une réflexion à avoir sur le meilleur outil et la manière de communiquer auprès des administrés.

8- AUDIT ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCPF

Dans le cadre du transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2026 il est envisagé d'auditer le réseau assainissement collectif de la commune à partir de fin 2023.

9-ARRET DU DÉCRET SUR LA DÉSHYDRATATION DES BOUES

A compter du 1^{er} janvier 2023 ce décret est annulé il y a lieu de reprendre le dossier de la lagune.

10-LES AFFRANCHIS

Le Conseil Municipal donne son accord pour accueillir les Affranchis le 7 juillet 2023.

Séance levée à 22h30

Le Maire,
P. BIAUD